

- COMMUNIQUÉ -

A l'occasion de la séance du conseil municipal de Besançon du 23 mai 2018

Le Tribunal administratif de Besançon a, le mardi 24 avril 2018, confirmé la position de principe qu'il avait énoncée dans son jugement en date du 27 novembre 2017 en annulant les refus d'inscription au service de restauration scolaire de la commune de Besançon opposés à trois enfants. Le Tribunal enjoignait à Monsieur le Maire de réexaminer la situation des enfants dans un délai de quinze jours.

Par trois décisions en date du 7 mai 2018, Monsieur le Maire a répondu à ces injonctions, inscrivant l'un des enfants à la cantine de son école, mais refusant l'inscription des deux autres.

Ces décisions appellent plusieurs remarques de la part de la FCPE du Doubs.

En premier lieu, il faut constater que la motivation de l'une des décisions de refus est générale et stéréotypée : « *Je vous informe qu'après réexamen de la fréquentation de la restauration scolaire sur ce site, il apparaît que le service n'est toujours pas en mesure, à ce jour, de valider* » l'inscription. Il demeure impossible de savoir précisément sur quels éléments de fait la commune fonde ce refus : manque réel de place physique, manque de personnel, manque d'imagination quant à des solutions innovantes ?

En deuxième lieu, l'autre décision de refus est fondée sur l'unique argument selon lequel « *la capacité maximale du restaurant de l'école maternelle Butte fixée par la commission de sécurité est atteinte* ». Or, dans son jugement en date du 24 avril 2018, le Tribunal administratif de Besançon a considéré que « *si la commune de Besançon invoque le rapport de la sous-commission des établissements recevant du public du Doubs du 18 mars 2014, lequel constate qu'à cette date, la capacité maximale d'accueil du site accueillant la cantine était atteinte, cette circonstance n'est, par elle-même, pas suffisante pour justifier [le refus d'inscription] alors que la commune ne démontre pas, ni même n'allègue, avoir pris des mesures suffisantes pour accueillir l'ensemble des élèves demeurant à être inscrits au service de restauration scolaire* ».

En troisième lieu, le fait qu'une des demandes ait été acceptée tend à démontrer que le potentiel d'accueil en l'état actuel, sans avoir à penser une réorganisation du service de restauration scolaire, un recrutement d'animateurs ou de directeurs de sites, encore moins des locaux supplémentaires, n'est peut-être même pas complètement exploité !

Si les actions que la FCPE du Doubs a soutenues depuis la rentrée scolaire de septembre 2017 ont permis que près d'une centaine d'enfants initialement refusés à la cantine y trouvent leur place, nous ne pouvons nous satisfaire ni de la situation actuelle qui laisse encore en souffrance plusieurs centaines d'entre eux ni de la résistance à appliquer l'article L. 131-13 au code de l'éducation (qui dispose, pour mémoire, que « *L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés* »).

Enfin, la FCPE du Doubs manifeste son étonnement que l'accès au service public de restauration scolaire soit, une nouvelle fois, un sujet oublié à l'ordre du jour du conseil municipal, lieu pourtant logique d'un débat démocratique nécessaire quand il s'agit de savoir comment une commune nourrit "ses" enfants — et ce alors même que le point 15 de l'ordre du jour, dans la section Éducation, porte sur l'autorisation de signature du marché de denrées alimentaires...